

La désignation d'un commissaire aux comptes est-elle obligatoire ?

Vérifié le 10 avril 2025 - Entreprendre Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La désignation d'un commissaire aux comptes (CAC) peut être obligatoire ou facultative. Elle dépend du total du bilan, du chiffre d'affaires hors taxes et du nombre de salariés au cours de l'exercice. Cette page concerne uniquement les sociétés (SARL, EARL, SA, SAS, SCA, SCS, SNC, SCPI, SCI etc) et non les associations et fondations.

Organisme de formation privé

La nomination d'un commissaire aux comptes devient obligatoire dès lors que 2 des 3 seuils suivants sont franchis :

- **230 000 €** de total bilan (somme de tous les actifs dans un bilan comptable)
- **153 000 €** de chiffre d'affaires
- 3 salariés

La désignation du CAC est faite en assemblée générale ordinaire.

Les personnes qui doivent établir des comptes consolidés doivent désigner **2 CAC** indépendants l'un de l'autre, c'est-à-dire qu'ils ne doivent pas appartenir à la même structure d'exercice professionnel.

En cas de franchissement des seuils, il n'est pas obligatoire de nommer un CAC pour contrôler les comptes de l'exercice au cours duquel les seuils sont dépassés. L'obligation entre en vigueur dès l'exercice suivant.

À l'inverse, la société n'est pas obligée de nommer un CAC dès lors qu'elle ne remplit plus ces conditions de seuil à la clôture des 2 exercices précédant l'expiration du mandat du commissaire aux comptes.

L'absence de désignation obligatoire d'un CAC est passible d'un emprisonnement de 2 ans et d'une amende de **30 000 €**.

C'est à la fin du mandat du commissaire aux comptes (**6 ans** renouvelable ou **3 ans** en cas de désignation volontaire), que la société est autorisée à ne pas le renouveler. Celui-ci doit rester en fonctions pendant toute la durée de son mandat, même si la société cesse peu de temps après sa nomination de répondre aux conditions d'obligation de désignation d'un CAC.

Qui peut m'aider ?

Vous avez une question ? Vous souhaitez être accompagné(e) dans vos démarches ?

Commissaire aux comptes [🔗 \(https://annuaire.cncc.fr/\)](https://annuaire.cncc.fr/)

Textes de loi et références

Code de commerce : article L221-9 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038799701)

Règles de nomination des CAC dans une société en nom collectif

Code de commerce : article L222-2 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006222687)

Règles de nomination des CAC dans une société en commandite simple

Code de commerce : article L223-35 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038838163)

Règles de nomination des CAC dans une société à responsabilité limitée

Code de commerce : articles L225-218 et L225-228 (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006161275>)

Règles de nomination des CAC dans une société anonyme

Code de commerce : article L226-6 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038799793)

Règles de nomination des CAC dans une société en commandite par actions

Code de commerce : article L227-9-1 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038799598)

Règles de nomination des CAC dans une société par actions simplifiées

Code de commerce : articles L233-16 à L233-28-2

(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000005634379/LEGISCTA000006161295/#LEGISCTA000048535268)

Comptes consolidés

Code de commerce : articles L821-40 à L821-52

(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000005634379/LEGISCTA000006161409/#LEGISCTA000048535657)

Nomination, récusation et révocation des CAC

Décret n° 2019-514 du 24 mai 2019 fixant les seuils de désignation des commissaires aux comptes et les délais pour élaborer les normes d'exercice professionnel (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000038505937>)

Code du travail : articles D6352-16 à R6352-21 (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000018522324>)

Obligations comptables concernant les organismes de formation privés

Questions ? Réponses !

Dans quels cas une association doit recourir à un commissaire aux comptes ?

(<https://www.service-public.gouv.fr/associations/vosdroits/F2907>)